Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_07-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC – 93 RUE JULES GUESDE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Dans un objectif d'optimisation de son patrimoine, la Commune envisage la mise à disposition de la maison, propriété communale, située à l'entrée du parc du Plessis sis 93, rue Jules Guesde, d'une surface habitable de 122 m² et comprenant des pièces en sous-sol, pour une emprise au sol d'environ 125 m².

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_07-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026



Photo aérienne – Maison du gardien du Parc du Plessis – 93 rue Jules Guesde

La Sauvegarde 56, association à but non lucratif ayant pour mission d'intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité, a manifesté son intérêt pour ce bien. La maison semble répondre aux conditions de mise en œuvre d'une structure d'hébergement dans le cadre du dispositif d'Accueil familial géré par l'association.

C'est dans cette perspective qu'une mise à disposition à la Sauvegarde 56 sous la forme d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an est envisagée. Une cession du bien à l'issue de cette période d'essai est par ailleurs envisagée.

Afin de permettre la mise à disposition, il convient, au préalable, de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 125 m² de la maison du parc du Plessis, sise 93 rue Jules Guesde, et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu le code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le procès-verbal établi le 9 février 2026 par la Police Municipale et constatant la désaffectation de l'emprise issue du domaine public communal (en annexe),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain - Mobilités - Transitions du 11 février 2026,

Considérant la volonté municipale de mettre à disposition l'emprise de la maison du parc du Plessis, issue du domaine public communal, en vue de permettre l'accueil d'une structure d'hébergement, portée par la Sauvegarde 56,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de la maison du parc du Plessis située au 93 rue Jules Guesde, correspondant à une emprise d'environ 125 m², conformément au plan présenté.

Article 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ce bien.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★